

SÉLECTION INTERNATIONALE LETTRES 2021 Règlement des épreuves d'admission à distance

1 - Le candidat reçoit une convocation indiquant les horaires de préparation et de passage des épreuves, ainsi que les informations sur les modalités de connexion.

2 - Le candidat doit également être en mesure d'utiliser des éléments suivants :

- Un PC muni d'un micro et d'une Webcam
- Une connexion Internet
- Un scanner ou un appareil photo numérique ou un téléphone permettant de prendre des photos
- Du papier vierge et des stylos
- Une imprimante, un casque audio ou des écouteurs sont recommandés

3 - Le candidat doit communiquer à l'ENS, au plus tard le 24 février à 9h (heure de Paris) :

- Le lieu de passage des épreuves (une salle dans votre institution d'enseignement, une salle dans un Institut Français que l'ENS peut vous indiquer afin que vous preniez contact ou, à défaut, un autre espace dédié exclusif réservé pour les temps des épreuves)
- Le nom d'un référent local ainsi que ses coordonnées, dont le rôle est d'être informé des horaires de connexion et d'être joignable en cas de difficulté
- La confirmation de l'accès fonctionnel au système de connexion prévu

4 - Le candidat doit être présent 10 minutes avant l'heure indiquée pour le début de chaque épreuve, muni de :

- Sa convocation,
- Sa pièce d'identité avec photo

La connexion avec le jury s'établit dans cet intervalle de temps. Le jury note le début effectif de l'épreuve qui dure le temps indiqué.

5 - L'ENS décline toute responsabilité en cas de déconnexion, connexion de mauvaise qualité, coupure de courant ou autres problèmes techniques. En cas d'interruption ou impossibilité de connexion, l'ENS proposera un nouvel horaire au candidat, dans la limite des dates prévues pour les épreuves d'admissibilité - voir l'addendum du 4 décembre modifiant l'arrêté du 27 mai 2019 : <https://www.ens.fr/sites/default/files/adendum-date-epreuves-sil2020.pdf>

Il est interdit de procéder à l'enregistrement et la diffusion des épreuves. L'ENS engagera des poursuites contre les contrevenants. L'ENS s'engage à ne pas enregistrer ni diffuser les épreuves.

En cas de fraude ou tentative de fraude constatée à l'occasion de la candidature ou au cours du déroulement d'une épreuve, le candidat est exclu du concours.

Mentions légales :

Utilisation de GoToMeeting : <https://www.gotomeeting.com/fr-fr>

utilisation de Renaviso : <https://www.renater.fr/mentions-legales>

utilisation de Teams : <https://www.microsoft.com/en-us/legal/intellectualproperty/copyright/default.aspx>

utilisation de Skype : <https://www.seconnecter-ici.com/info/mentions>

utilisation de Whereby : <https://whereby.com/information/tos/>